

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 30 septembre 2019
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le : 25 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire le : 25 OCT. 2019
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2019-27(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 17 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusés : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

**Objet : Cession à titre gracieux d'un VSAV à l'Ecole d'Application de Sécurité Civile**

Le service souhaite réformer, après sa sortie des comptes et de l'inventaire, un VSAV acquis en 2005 et dont le prix de vente moyen aux enchères a été estimé à 1200 euros par le commissaire-priseur.

Sigle	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque	Modèle	Numéro inventaire	Valeur d'acquisition	Valeur comptable résiduelle
VSAV	1031 MT 04	29/12/2005	RENAULT	MASTER	200500498 et 240421	77252,59	0

Le directeur de l'ECASC a sollicité le SDIS afin de pouvoir bénéficier d'une cession à titre gracieux de ce véhicule, afin de pourvoir au remplacement de leur véhicule dédié à certaines formations organisées par cet établissement au profit des SDIS.

Afin de satisfaire cette requête, il est proposé au Bureau Conseil d'administration d'autoriser le Président à :

- Sortir des comptes le VSAV immatriculé 1031 MT 04 ;
- Sortir ledit véhicule de l'inventaire ;
- Céder ce véhicule à titre gracieux à l'Ecole d'Application de la Sécurité Civile ;
- Signer l'ensemble des documents afférents à cet apurement d'actif et à cette cession.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN